

COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT (CSJD)

Configuration « Compétitions »

Réunion du 30 Avril 2024 Procès-verbal N° 23 du 6 Mai 2024

Président CSJD Roland MEHN

Vice-Présidents CSJD M. André BOHN

M. Jean-Pierre WAGNER

Mmes: Sandrine Koenig, Anne Schaffhauser, Bahloul Delphine,

Huguette Ueberschlag

Présents : MM: Thierry Ontani, Michel Dallet, Léonor Cochin, Renaud Mantel,

Jacqui Jellimann, René Ludwig, Martinez José, Zimmerlin Franck,

Marc Gass, Gérard Maignan, Kevin Traendlin



Reports - Matchs non refixés par la CSJ

Les matchs de championnats **U11, U11F, U13 D4, U13 D3 Printemps,** ne sont plus refixés par la Commission Sportive des Jeunes.

En cas de report, les clubs ont la possibilité de s'accorder pour disputer ces rencontres à une date ultérieure. Si accord entre les clubs, il est nécessaire d'en informer le District par mail competitions@alsace.fff.fr afin de pouvoir enregistrer la nouvelle date.

Les matchs de championnats **U15 D3 Printemps, U18 D3 Printemps** et **U13F D2 Printemps** reportés dans ces catégories ne seront refixés que s'il y a une nouvelle date et l'accord de l'adversaire. La nouvelle date ne peut aller au-delà du 01.06.2024.



Championnats progression Printemps

Catégorie U13 D2 Printemps, D3 Printemps et D4

Les rencontres non jouées au **02/06** seront homologuées sur le score de 0-0, chaque équipe obtenant un point.

Catégorie U18 D3 Printemps - U15 D3 Printemps et U13F D2 Printemps

Les rencontres non jouées au **02/06** seront homologuées sur le score de 0-0, chaque équipe obtenant un point.



Mise à jour calendrier :

Les calendriers ont été mis à jour pour les matchs non joués jusqu'au 13.04.

Ces informations sont disponibles sur le site internet du district, menu « épreuves » : https://alsace.fff.fr/competitions/

Ainsi que sur Footclubs ; Menu

• Epreuves Championnat et Coupes

Compétitions Officielles



Forfait Général:

U18 D2 Gr C: Canton Vert A.S. 21 - 3 forfaits: 14.10-23.03 et 20.04

U18 D3 Printemps Gr D: Soultz F.C. 1919 21 - 3 forfaits: 16.03 -23.03 et 20.04

U18 D3 Printemps Gr D : Ent.Eksroh 22 déclare forfait général Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées



- Procédure d'appel

- « Pour les dossiers règlementaires : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.
- * Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président, Roland MEHN Le Secrétaire Général, Jean-Pierre WAGNER